

COMMUNE DE CHANIER

Séance du 20 mars 2026

Date de convocation : 16/03/2026

Envoyé en préfecture le 21/03/2026

Reçu en préfecture le 21/03/2026

Publié le 21/03/2026

ID : 017-211700869-20260320-D202604_25-DE



Délibération N° 2026/04/025

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 26

Votants : 26

Quorum : 14

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de PANNAUD Eric, le Maire.

Présents : ANTONICELLI Thomas, BARON Arnaud, BERTOT Jacques, BONNIN Marylène, BOTON Monique, CANUS Daniel, CARTON Jean-Pierre, CLÉMENT Anne-Gaëlle, DAVID Claudia, DIENON Grégory, DUQUESNE Laurent, FAVEREAU Laurent, FOURNALES Sandrine, FOURRÉ Jean-Luc, GAUDIN Julie, GONCALVES Charlotte, GOINEAU Sophie, GUERIN Florian, JEAN Ludivine, LABROUSSE Marie, LA ROSA Déborah, MEGE Jennifer, MORAUD Laurent, PANNAUD Eric, PINTO DE MATOS Maud, SIAUDEAU Michel,

Excusés ayant donné pouvoir : WATTEBLED Stéphane

Secrétaire de séance : GONCALVES Charlotte

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales particulièrement les articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7-2,

Vu l'article L.2122-4 du CGCT dispose que « le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret»,

Vu l'article L.2122-7-2 du CGCT dispose que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »,

Vu la loi organique n° 2025-443 et la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité,

Vu la délibération précédente du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à sept,

Considérant que Monsieur le Maire, Président de séance invite le Conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints par vote à bulletin secret, conformément à l'article L2122-7 du CGCT susvisé,

Considérant que le Conseil municipal élit les adjoints parmi ses membres, au scrutin de liste paritaire à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que la liste des candidats doit alterner les candidats de chaque sexe,

Considérant que l'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci,

Considérant que les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Cela signifie qu'aucune disposition n'interdit donc la présentation de listes incomplètes,

Considérant que l'ordre de présentation des candidats doit apparaître clairement,

Considérant que Monsieur le Maire, Président de séance lance l'appel à candidature pour la liste des fonctions d'adjoints au Maire,

Considérant la liste de candidats suivants :

Liste 1 :

- Monsieur FOURRÉ Jean-Luc
- Madame DAVID Claudia
- Monsieur CANUS Daniel

- Madame LA ROSA Déborah
- Monsieur BERTOT Jacques
- Madame BONNIN Marylène
- Monsieur SIAUDEAU Michel

Considérant que Monsieur PANNAUD Eric Président de séance propose de nommer deux assesseurs parmi les membres du Conseil municipal pour procéder aux opérations de vote,

Considérant que le Conseil municipal a désigné deux assesseurs :
Madame Marie LABROUSSE et Monsieur Arnaud BARON

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'élection des adjoints.

Premier tour de scrutin :

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc et a signé la liste d'émargement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) : 26

Nombre de vote blancs (bulletins blancs vierges, enveloppes vides) : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

Nom de la liste	Suffrages obtenus (en chiffres)	Suffrages obtenus (en toutes lettres)
Jean-Luc Fourré	26	Vingt-six

La liste conduite par Jean-Luc Fourré ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés adjoints et immédiatement installés,

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation jointe à la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jours et heures, mois et an susdits,

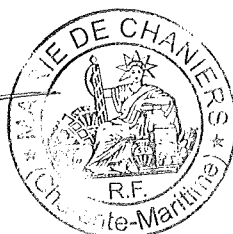
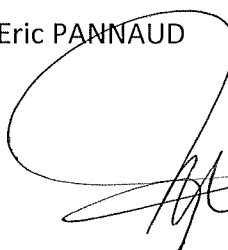
Pour extrait conforme,

Le Maire

Eric PANNAUD

La secrétaire de Séance

Charlotte GONCALVES



Envoyé en préfecture le 21/03/2026

Reçu en préfecture le 21/03/2026

Publié le 21/03/2026



ID : 017-211700869-20260320-D202604_25-DE